

RAPPORTEUR : Mademoiselle Marie MONTASSIER

OBJET : Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes, ANACEJ.

Mesdames, Messieurs,

L'ANACEJ est née en 1991 pour promouvoir la participation et accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place d'instances de participation des enfants ou des jeunes à la vie de la cité (article 2 des statuts, Objet de l'association).

Ce but s'inscrit dans une démarche de réflexion globale sur le statut de l'enfant dans notre société tel que défini par la convention internationale des droits de l'enfant.

Pour cela, L'ANACEJ se propose :

- d'aider à la mise en place des Conseils d'Enfants ou de Jeunes;*
- de répondre aux besoins d'information, de documentation et de formation des enfants, des jeunes, des animateurs, des élus et des partenaires des Conseils;*
- de se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration de ces structures de représentation;*
- de valoriser les démarches et la promotion des conseils auprès du plus grand nombre.*

En adhérant à l'ANACEJ, la collectivité aura accès :

- aux guides méthodologiques, cahiers, études et informations régulières sur les conseils, leurs actions, la vie de l'ANACEJ,*
- à la formation des acteurs des conseils; à l'évaluation des conseils,*
- à la mise en réseau pour échanger et s'enrichir,*
- à la stimulation des conseils (au travers des réseaux, événements, congrès de l'Anacej).*

Le montant financier de l'adhésion est fonction de la taille de la collectivité adhérente.

** * * * **

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale de mettre en place un Conseil Communal des Enfants (CCE),

CONSIDERANT le CCE comme l'outil de la politique Enfance-Jeunesse en faveur de l'apprentissage de la citoyenneté,

CONSIDERANT l'importance que revêt, pour la commune, l'engagement du citoyen d'aujourd'hui et de demain

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes et d'approuver l'article 2 des statuts,

- d'accepter le versement de la cotisation pour l'adhésion à cette association, soit à titre indicatif, en 2012, 1 317,29 € pour les collectivités de 25 001 à 35 800 habitants,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

Cette dépense sera imputée à l'article 021.2/6281/5600.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 01/02/2012 N° 558
Publié au siège de la Mairie, le 31/01/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM